

**Délibération N°8**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Six Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une décision du Conseil d'Etat a jugé obligatoire le vote spécifique des taux d'imposition des taxes directes locales, par délibération distincte approuvant le budget.

Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et la compensation de cette ressource par le versement d'une fraction de la TVA nationale.

Il présente les taux d'imposition 2023 et précise que ceux-ci ont recueilli un avis favorable de la Commission des Finances réunie le Jeudi 30 Mars 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

**OBJET :**

**TAXES DIRECTES LOCALES  
– FIXATION DES TAUX 2023.**

	Taux 2022	Taux 2023 proposés	
Cotisation Foncière des Entreprises	25,05%	26,41%	Utilisation du taux maximum avec majoration spéciale soit 26,41%
Taxe Foncière (Bâti)	2,10%	2,10%	
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,35%	2,35%	
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,68%	12,68%	

Monsieur le Président explique la possibilité qui s'offre à la collectivité d'utiliser la majoration spéciale du taux de CFE et les raisons du choix de cette augmentation du taux de CFE en 2023.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,35%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,68%

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 13 AVR. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 7 AVR. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	8 519 201	2,10		9 105 000	191 205	2,10	191 205
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 111 220	2,35		1 188 000	27 918	2,35	27 918
Taxe d'habitation additionnelle	1 174 510	12,68		1 257 899	159 502	12,68	159 502
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 845 570	25,05		1 903 000	476 702	26,41	502 582
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				378 625		881 207
Total des CFE unique, de zone et éolienne					476 702		
Total de la fiscalité additionnelle							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus		
Taxe foncière bâtie additionnelle		2,10
Taxe foncière non bâtie additionnelle		2,35
Taxe d'habitation additionnelle		12,68
CFE additionnelle		378 625
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 241 912	37 879	106 940	10 673	232 558	0	- 569 683	1 062 279

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	881 207	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 060 279	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	1 941 486
--	---------	---	---	-----------	---	---	-----------

A MOULINS

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques, SYLVAIN EME

A Lapalisse

Le 13 AVR. 2023

Pour le Groupement, Pour la Préfecture,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**PAYS DE LAPALISSE**

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	7	
d. Locaux industriels	11 813	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	424	
<b>Taxe d'habitation :</b>		
a. Dotation pour perte de THLV	0	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	445	
b. Base minimum	18 966	
c. Locaux industriels	199 907	
d. Autres allocations	996	
	>>>	

**DTCE (Métropole du Grand-Lyon)**

## 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Par le conseil communautaire	7 072	
b. Par la loi	562 537	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		
a. Par le conseil communautaire	0	
b. Par la loi (terres agricoles)	289 958	
c. Par la loi (autres)	0	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		
a. Par le conseil communautaire	10 066	
b. Par la loi	936 959	

## 4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 257 899
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

## 3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	1 142
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	15 731
f. Stations radioélectriques	19 358
g. Installations gazières et autres	1 648

## 5. RÉFORMES FISCALES

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0005775408 %
b. TVA prévisionnelle	1 241 912

## 6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		
a. National		CFE éolienne
b. De l'EPCI		CFE unique ou de zone
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	1,33	

## 6.5. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	
b. Taxe foncière non bâtie	

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	25,08	>>>
b. Dérogatoire	25,08	>>>
c. Avec rattrapage	25,08	>>>
d. Avec capitalisation	26,41	>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>

**Taux moyens pondérés :**

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

## 6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,001352
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001653